DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JANVIER 2023

Délibération n°2023.01.016.B

Contractualisation avec l'Agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine sur les friches et le projet urbain et paysages de la Fédération des agences d'urbanisme

LE DIX NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 janvier 2023
Secrétaire de Séance: Yannick PERONNET

Membres en exercice: **28**
Nombre de présents: **23**
Nombre de pouvoirs: **1**
Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :
Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :
Michel ANDRIEUX à François NEBOUT**,**

Excusé(s):
Jean-Jacques FOURNIE, Hélène GINGAST, Jean REVEREAULT, Philippe VERGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230119-2023_01_16B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/01/2023
Publication : 23/01/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2023	**DÉLIBÉRATION N° 2023.01.016.B**
GRANDS PROJETS	Rapporteur : Monsieur MONIER

CONTRACTUALISATION AVEC L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX AQUITAINE SUR LES FRICHES ET LE PROJET URBAIN ET PAYSAGES DE LA FEDERATION DES AGENCES D'URBANISME

Vu la délibération n°2022.07.122 approuvant la convention annuelle 2022 entre l'A'Urba et GrandAngoulême,

Vu la délibération n°2022.12.227 approuvant les conventions de reconquête des friches du territoire passées entre la Banque des Territoires, l'Agence nationale pour la cohésion des territoires et GrandAngoulême,

Les conventions du 9 décembre 2022 conclues avec la Banque des Territoires et l'Agence nationale pour la cohésion des territoires prévoient la définition et la mise en œuvre d'une politique de reconquête des friches conformément au projet d'agglomération.

Parmi les actions détaillées dans ces conventions figure la constitution d'une assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à accompagner GrandAngoulême dans l'élaboration et la formalisation de sa stratégie de réutilisation des friches.

La mission d'assistance à maitrise d'ouvrage se décompose en 3 volets :

- La définition des besoins prioritaires (habitat, développement économique, renaturation etc…) et leur traduction foncière sur le territoire ;
- La hiérarchisation et la priorisation des friches ;
- La réalisation d'études pré-opérationnelles sur les sites démonstrateurs retenus.

Aussi, il est proposé de contractualiser avec l'A'Urba dans le cadre d'une coopération entre pouvoirs adjudicateurs (art. L2511-6 du code de la commande publique) afin que l'agence prenne en charge les deux premiers volets de la mission qui relèvent de la définition d'une méthode de traitement rationalisé des friches identifiées. Ce mode de souscription d'un marché public avait déjà été employé pour l'accompagnement de l'A'Urba à l'élaboration du Projet de territoire 2017-2025 (délibération n°555 du conseil communautaire du 18 octobre 2017). Une délibération sera prochainement proposée au bureau communautaire aux fins d'approuver les éléments de la mission confiée à l'A'Urba et d'autoriser la signature du contrat.

Le troisième volet, plus opérationnel, fera l'objet de prestations après mise en concurrence.

Le montant estimé des trois phases de la prestation d'assistance à maitrise d'ouvrage est de 130 000 € TTC, cofinancés à hauteur de 50 000 € par l'Agence nationale pour la cohésion des territoires et de 40 000 € par la Banque des Territoires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230119-2023_01_16B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/01/2023
Publication : 23/01/2023

Par ailleurs, en partenariat avec GrandAngoulême, l'A'Urba accueillera du 22 au 24 mars 2023 l'atelier de travail que la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) organise chaque année sur la thématique « projets urbains et paysages ». Cet atelier permet à un territoire de bénéficier de l'expertise pluridisciplinaire d'une trentaine de professionnels issus de différentes agences d'urbanisme. Pour GrandAngoulême, ce sera l'occasion de consolider la cohérence entre les projets d'aménagement urbains réalisés, en cours et à venir grâce au regard d'ensemble que ce collectif d'architectes, d'urbanistes et de paysagistes pourrait porter sur le territoire.

Cette coopération avec l'A'Urba s'inscrira, avec d'autres actions, dans le programme de travail partenarial établi chaque année entre GrandAngoulême et l'agence dont le détail sera présenté au printemps.

Je vous propose :

D'APPROUVER le principe d'une coopération entre pouvoirs adjudicateurs avec l'A'Urba sur les volets stratégiques de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconquête des friches du territoire.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les documents nécessaires indispensables à la préparation et la mise en œuvre de l'édition 2023 de l'atelier « Projet urbains et Paysages » de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme.

Pour : 24 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230119-2023_01_16B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/01/2023
Publication : 23/01/2023